

PRIME SYNDICALE 2026

COTISATION 2025

Personnels de l'enseignement rémunérés par la FWB

1

TÉLÉCHARGER,
IMPRIMER ET
COMPLÉTER LE
FORMULAIRE
ORIGINAL



2

NOUS REMETTRE
LE FORMULAIRE
UNE SEULE ADRESSE !



3

VERSEMENT
DE LA PRIME



Votre formulaire 2026* est disponible sur le guichet électronique de la FWB

MON ESPACE : <http://monespace.fw-b.be>

Seul le formulaire original ** dûment complété et signé permettra de vous verser la prime.

* Voir celui de 2025 si vous avez omis de le renvoyer l'an dernier.

** Modèle imposé par l'autorité administrative.

Dès que possible et avant le 30 juin de préférence par courriel, scanné en format PDF dûment lisible (conserver l'original) :

primesynd.csce@acv-csc.be

à défaut, par courrier ou dépôt à l'adresse :

*CSC-Enseignement - primes syndicales
436 Chaussée de Louvain - 5004 Bouge*

Sur le compte bancaire renseigné sur le formulaire dans un délai max. de 3 mois* à compter de la réception de la demande.

La date et le montant du versement sont consultables sur votre espace sécurisé MA CSC** accessible via le site : www.lacsc.be/csc-e

* Le délai se justifie par l'encodage manuel des primes par nos Services, le formulaire de la FWB n'étant pas adapté à un traitement entièrement informatisé.

** Connexion à l'aide de votre carte E-id ou Itsme ou votre compte CSC.

Plus d'infos ?



- › Qui peut bénéficier d'une prime syndicale ?
- › Quelle est la procédure à suivre pour l'obtenir ?
- › Quelles sont les conditions d'octroi ?
- › Quel est le montant de la prime ?
- › Quand la prime est-elle versée ?